



**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL
ENTREPRISES
SAISON 2017 - 2018**

LE BUT : RECONDUIRE UNE COMPETITION OUVERTE A UN NOUVEAU PUBLIC

Le Comité Départemental du Puy-de-Dôme a décidé de reconduire et d'étoffer son « Championnat Entreprises » dans notre département qui devrait permettre à ces pratiquants de sortir des contraintes traditionnelles de compétitions (horaires fixes, esprit purement compétitif, etc....) et de satisfaire à leurs aspirations.

PRINCIPES GENERAUX :

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Le Championnat Entreprises est une épreuve sportive ouverte à tous les licenciés Seniors, U20 à U17 surclassés, organisée sous l'égide du Comité Départemental du Puy-de-Dôme avec des impératifs sportifs peu contraignants.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Tout regroupement de pratiquants licenciés, sous forme associative ou sans structure juridique, peut s'engager.

Un imprimé d'engagement spécial est mis à disposition par le Comité Départemental, sur lequel apparaîtra nommément le nom de l'entreprise ainsi que les coordonnées du correspondant Entreprise, les lieux, jours et horaires des rencontres. Le responsable de l'équipe s'engage à ce que **chaque participant soit licencié auprès de la FFBB et devra fournir une liste complète des licenciés composant l'équipe, avant la première rencontre.**

ARTICLE 3 – DEROULEMENT

Le Comité Départemental déterminera le système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes engagées. Le système de l'épreuve sera ensuite communiqué à chaque correspondant.

Une date butoir par journée sera communiquée par le Comité Départemental, date à laquelle toutes les rencontres devront être jouées. Des phases finales seront organisées à la fin de la saison.

L'équipe recevante devra confirmer au club visiteur puis au Correspondant Départemental la date retenue. Pour une meilleure planification des rencontres, il serait appréciable de programmer 2 à 3 mois à l'avance les matchs.

Si des rencontres devaient être programmées le samedi ou le dimanche, elles seront obligatoirement prévues en dehors des dates normales de championnat départemental fixées au calendrier général.

Lors des rencontres, il sera tenu une feuille de marque délivrée par le Comité Départemental, laquelle devra ensuite être retournée.

Les rencontres se déroulent suivant les règles officielles du Basket-ball, cependant le nombre de joueurs présents sur la feuille est limité à 12 joueurs.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Seuls peuvent évoluer au sein de cette épreuve les licenciés de la catégorie Seniors, U20 à U17 surclassés ayant une activité professionnelle principale au sein de l'entreprise au titre de laquelle l'équipe est engagée. Une activité professionnelle temporaire d'au moins six mois donne droit à jouer avec une équipe engagée dans le Championnat Entreprises.

Peuvent également participer avec une équipe d'entreprise, le conjoint ou concubin d'employé ou l'enfant à charge d'employé au sens des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux avantages familiaux à la condition que le conjoint ou l'enfant d'employé ne travaille pas dans une entreprise ou dans une union professionnelle locale où existe déjà une équipe

participant au Championnat Entreprises. De plus, il sera accepté 2 extérieurs maximum par équipe, ne travaillant pas dans l'entreprise.

La participation à cette épreuve implique obligatoirement que le participant soit **licencié auprès de la FFBB**.

Les licenciés techniciens, officiels ou dirigeants ne peuvent pas prendre part en tant que joueur aux rencontres du Championnat Entreprises.

La participation au Championnat Entreprises avec une équipe, est indépendante de la participation en championnat classique.

La mixité est autorisée dans les équipes. Les équipes mixtes devront être signalées à l'engagement.

Une équipe sans aucune fille se verra appliquer un handicap de 7 points.

ARTICLE 5 – DIVERS

Toute question relative à une situation non prévue par les présentes dispositions sera tranchée par le Bureau Départemental.

Le Comité Départemental communiquera à la Fédération une copie du système de l'épreuve, ainsi que toute décision ou mesure adoptée en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la saison 2017 – 2018, le prix est fixé à 44.60 € (hors assurance)

(Assurance option A : +2.98€, option B : + 8.63€, option A+ : +3.48€ et B+ : +9.13€)

Les structures non affiliées à la Fédération Française de Basket Ball se verront facturer les licences en 2 appels : l'un en décembre et l'autre en avril de la saison en cours.

L'engagement dans le Championnat d'entreprises est **GRATUIT**.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE / TABLE DE MARQUE

Comme précisé dans l'article 3, le mode de gestion de chaque rencontre est convenu entre les équipes en présence lors de leurs contacts pour fixer la date de la rencontre.

Toutefois, les clubs peuvent contacter la Commission des Officiels afin de disposer d'arbitres.

Le mode de dédommagement éventuel des arbitres présents est à convenir directement entre les équipes présentes et les arbitres présents avant la rencontre. Toutefois, ce dédommagement ne peut excéder le barème départemental de l'arbitrage. La présence des arbitres peut être consentie à titre gratuit.

PRINCIPES DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ENTREPRISES

1. L'OBJECTIF DE CE CHAMPIONNAT EST D'ETRE **UNE EPREUVE CONVIVIALE** ET ORGANISEE AVEC LE **MOINS DE CONTRAINTES POSSIBLE**.
2. LE CHAMPIONNAT EST BASE SUR UN **ESPRIT D'AMITIE ET DE RESPECT** ENTRE LES EQUIPES ET OFFICIELS.
3. LES PRINCIPES 1 ET 2 N'AUTORISENT AUCUNE LIBERTE QUANT AU REGLEMENT DE QUALIFICATION ET COMPETITION DE LA FFBB.